



PREMIERS TRAVAUX DE DEBOISEMENT SUR LA LGV RHIN-RHONE

Chevigney-sur-l'Ognon le 25 janvier 2006

Chiffres-clés et calendrier

- 540 hectares de zones boisées sur les 150 km de ligne
- 350 hectares de bois à couper et à débarder sur les secteurs prioritaires pour le 15 mai
- 137 hectares mis en chantier à ce jour, 14 entreprises concernées dont 12 entreprises franc-comtoises
- Le déboisement des emprises situées sur les zones non prioritaires (Jura, Côte d'Or, Territoire de Belfort) sera effectué au cours de l'hiver 2006/2007.

La Franche-Comté présente la caractéristique d'être une région boisée à 40 %, un taux qui se retrouve sur l'emprise de la Branche Est de la LGV Rhin-Rhône.

Nous sommes en présence de **540 hectares de surfaces boisées**, toutes espèces et strates de végétation confondues (taillis, futaies, forêts jardinées).

65 communes bourguignonnes et franc-comtoises sont concernées par ces travaux de déboisement, certaines pour 10 % de leur patrimoine forestier.

Réseau Ferré de France a pris deux initiatives :

- La première a été d'organiser, en tant que maître d'ouvrage, un véritable marché « déboisement » regroupant l'ensemble des opérations nécessaires à la coupe et à l'enlèvement des bois.
- La deuxième a été d'acheter une forêt qui permettra de compenser, sous la forme d'un Groupement syndical forestier, baptisé « Le Bois de La L'Eau », les ressources perdues par les communes.

Pour RFF, l'enjeu est double :

- d'une part, **libérer une grande partie des emprises forestières d'ici à juin 2006**, pour permettre le démarrage des travaux sur les lots prioritaires, et mettre en vente les bois acquis sur pied auprès des communes et des particuliers ;
- d'autre part, **ne pas perturber**, au cours de ces opérations, **les pratiques forestières locales et les activités de loisirs** couramment pratiquées en forêt (chasse, randonnée, cueillette des champignons, etc.).

Pour relever ces défis, RFF a choisi de s'adresser à des professionnels et de leur confier les expertises forestières, l'encadrement ainsi que le suivi de l'ensemble des opérations liées au déboisement : expertises, création de dessertes et de places de dépôts, abattage, débardage et commercialisation des bois pour son compte.

A la suite d'un appel d'offres européen, c'est le **groupement Office National des Forêts / Cabinet Coudert** qui a été retenu. Ainsi, les intérêts publics et privés, sont équitablement pris en compte.

Le partenariat ONF / Cabinet Coudert porte essentiellement sur la partie expertise. L'ONF réalise les expertises des forêts communales tandis que le Cabinet Coudert s'occupe de celles appartenant à des particuliers. En dernier lieu ces expertises, avec des méthodes d'évaluation identiques, sont validées et contre-signées par les deux experts, ce qui assure une égalité de traitement entre tous les propriétaires publics (communes) et privés.

Les missions confiées au groupement ONF / Cabinet Coudert sont de :

- repérer toutes les parcelles forestières sur l'emprise du projet et à en faire l'inventaire et le descriptif technique afin d'évaluer la valeur des bois sur pied, ainsi que le préjudice subi appelé valeur actuelle d'avenir des peuplements forestiers.
- établir des lots des différents types de bois pour les orienter de manière appropriée à la vente.

Pour les acquisitions de parcelles forestières, RFF applique le **protocole d'accord régional** portant sur les modalités et les conditions d'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires forestiers qui a été conclu le 8 novembre 2005 entre :

- l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières,
- l'Union Régionale des Producteurs Forestiers Privés de Franche-Comté,

et les Directeurs des Services Fiscaux des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Ce protocole a pour objet de déterminer les principes de calcul des indemnités dues dans le cadre des procédures d'acquisitions déclarées d'utilité publique, afin de réparer les préjudices directs, matériels et certains causés aux propriétaires forestiers pour permettre à ces derniers de retrouver un équilibre économique comparable. Ce protocole s'applique aux propriétaires forestiers et usufruitiers, personnes physiques ou morales.

Le Bois de La L'Eau

Le Bois de La L'eau est un **massif forestier de 276 hectares** d'un seul tenant, **géré par l'Office National des Forêts**, situé sur les territoires des communes de Chargey-les-Gray et de Nantilly, à proximité de l'agglomération grayloise, dans le sud du département de la Haute Saône. Ce massif a été acquis en 2003 par Réseau Ferré de France auprès de la Région de Franche-Comté afin de proposer une **compensation de leur perte de patrimoine forestier sous forme de parts d'un Groupement Syndical Forestier**, aux communes de Franche-Comté et de Bourgogne touchées par l'emprise de la ligne (environ 65).

Un Groupement Syndical Forestier est un établissement public, propriétaire de forêts. Chaque membre du groupement est propriétaire de parts du groupement, le nombre de parts lui revenant étant estimé selon la valeur de ses apports. Le Groupement est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chaque membre. Les forêts propriétés d'un Groupement bénéficient du régime forestier et sont à ce titre gérées par l'Office National des Forêts. Les recettes nettes du groupement sont réparties entre les membres, au prorata de leur quote-part.

Devenir membre du Groupement Syndical Forestier du Bois La L'eau, c'est :

- opter pour **un placement sûr** : le Bois de La L'eau est constitué à plus de 80 % de chênes de bonne à très bonne qualité.
- opter pour un placement **aux revenus réguliers**.

Le Bois de La L'eau est un grand massif, aménagé depuis la fin du 19^{ème} siècle. Des efforts constants depuis plus de cent ans ont permis de transformer un taillis sous futaie très pauvre en **une futaie riche** (volume d'aménagement de plus de 800 m³/ha - a triplé en un siècle). Par ailleurs, Le Bois de La L'eau est au coeur d'un massif forestier homogène de plus de 1 000 hectares, composé de forêts publiques bénéficiant du régime forestier.

La structure du massif est aujourd'hui équilibrée. La futaie feuillue adulte, qui occupe plus des 2/3 de la superficie du massif, est constituée de peuplements relativement jeunes, en bon état sanitaire, riches en bois moyens garants d'une valeur d'avenir importante.

Le massif a été peu touché par la tempête de décembre 1999. La reconstitution qui a commencé, est financée par Réseau Ferré de France.

Le massif est doté d'un très bon réseau de dessertes qui permet une bonne valorisation des produits mis en vente.

Lors d'une visite organisée conjointement par RFF et l'ONF le 4 juin 2004, un certain nombre de maires ont confirmé leur intérêt pour l'opération. Le montage du projet de Groupement a débuté dès l'automne 2005, lorsque l'ensemble des communes concernées a eu connaissance du montant des indemnités auxquelles elles peuvent prétendre au titre de la réparation des préjudices liés à la construction de la LGV Rhin-Rhône.

Les communes de Chargey-Les-Gray, Arc les Gray, Nantilly, Auvet et Bouhans et Feurg, riveraines du Bois de La L'Eau, qui avaient initialement projeté d'acquérir entre elles cette forêt, pourraient devenir membres du Groupement ; leur éventuelle adhésion sera déterminée par RFF en accord avec les communes impactées par la LGV, qui en tout état de cause sont prioritaires.

Contact presse : Valérie LEPINAY – Tél. : 03 81 21 37 37